

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 022-212200547-20221202-DG_2022_549

17 DEC 2022

ERQUY

République Française
Département des Côtes d'Armor

- :: -

COMMUNE D'ERQUY

- :: -

MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

A

Patrice PILVEN

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° DG - 2022- 549

- :: -

- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance électorale du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de huit adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2021 portant désignation de M. Michel AMADIEU aux fonctions de 3^{ème} adjoint.

Vu la démission de Michel AMADIEU et de Marie-Camille MAZARE.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022 portant modification du nombre d'adjoints au maire d'Erquy, à savoir sept adjoints.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022, portant désignation de M. Gabriel RAULT aux fonctions de 3^{ème} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Patrice PILVEN pour le suppléer, agir et signer en son nom, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

ARRETE :

Article 1 :

CD4	CD4 Patrice PILVEN	DATE D'EFFET
	Délégué au sport	06/12/2022
	Référent football, handball, tennis	06/12/2022
	Toutes les activités en lien avec le sport sauf nautique	06/12/2022
	Référent pour les infrastructures sportives	06/12/2022
	Chef de projet du nouveau centre sportif	06/12/2022

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 06 décembre 2022
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

